

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0083064.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom EARL FERME DE LA BESSEDE Adresse 19 rue des Marzats 24700 Montpon-Ménéstérol Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 17 novembre 2023 10:57:15 +0100 CET Lieu Marmande (FR)		Nom et signature QUALISUD	I.8 Validité Certificat valable du 06/11/2023 au 30/06/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Abricot	Biologique	
Ail	Biologique	
Aillet	Biologique	
Arbouses	Biologique	
Argouses	Biologique	
Artichaut	Biologique	
Aubergine	Biologique	
Betterave	Biologique	
Blette	Biologique	
Carottes	Biologique	
Cassis	Biologique	
Céleri	Biologique	
Céleri-raves	Biologique	
Cerises	Biologique	
Chicorée	Biologique	
Chou	Biologique	
Chou kale	Biologique	
Chou romanesco	Biologique	
Choux brocoli	Biologique	
Choux de Bruxelles	Biologique	
Choux de Chine	Biologique	
Choux frisés non pommés	Biologique	
Choux pommés	Biologique	
Choux vivaces	Biologique	
Choux-fleurs	Biologique	
Choux-raves	Biologique	
Coings	Biologique	
Concombre	Biologique	
Courge	Biologique	
Courgette	Biologique	
Echalote	Biologique	
Epinard	Biologique	
Fenouil	Biologique	
Fèves	Biologique	
Figues	Biologique	
Fraise	Biologique	
Framboises	Biologique	
Groseilles	Biologique	
Laitue	Biologique	
Mâche	Biologique	
Melon	Biologique	
Mûres	Biologique	
Myrtilles	Biologique	
Navet	Biologique	
Nèfles	Biologique	
Noisettes	Biologique	
Noix	Biologique	
Oignon	Biologique	
Panais	Biologique	
Pasteque	Biologique	
Patate douce	Biologique	
Pâtissons	Biologique	
Pêches	Biologique	
Persil	Biologique	
Poireaux	Biologique	
Poires	Biologique	
Poivron	Biologique	
Pommes	Biologique	
Pommes de terre	Biologique	
Potiron	Biologique	
Prunes	Biologique	

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Radis	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Roquette	Biologique
	Rutabaga	Biologique
	Salade	Biologique
	Tomate	Biologique
	Tomate greffée	Biologique
	Fruits crus ou cuits, congelés ou surgelés : Compotes de fruits (pommes et poire)	Biologique
Fruits crus ou cuits, congelés ou surgelés : Jus de pommes	Biologique	
Plats préparés à base de légumes : Ratatouille, gaspacho	Biologique	
Plats préparés à base de légumes : Tartinade (aubergine, courgette, betterave)	Biologique	
Soupes et potages : Soupe de courges	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		